

Les financements européens pour le développement de projets au sein des collectivités locales

L'action de l'Union européenne sur le plan local, par l'intermédiaire des fonds structurels européens, est bien connue. Pourtant, la France parvient difficilement à consommer les crédits qui lui sont alloués. Certains élus hésitent à se lancer dans des demandes de subventions, soit parce qu'ils doutent que leur projet soit éligible aux aides européennes, soit parce qu'ils craignent de s'engager dans des procédures qui se révéleraient lourdes et complexes. L'objectif de cette brochure est de présenter les différents financements européens susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales dans le cadre de la santé et de présenter les outils aux villes.

Si de nombreux programmes n'ont pas comme thématique prioritaire la santé en tant que telle, appréhender certains programmes via le prisme de la mobilité, de l'innovation, ou du développement urbain et social peuvent permettre de financer de projets locaux en santé.

Les financements européens répondent aux grandes politiques menées par l'Union européenne, notamment la **stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Il existe quatre outils de financement : les fonds structurels qui sont le Fonds Européen de Développement régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen Agricole pour le développement rural, et le fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).



Fig 1 : Les outils de financements européens

Les collectivités territoriales, en particulier les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont particulièrement concernées par **les politiques de cohésion économiques et sociale et territoriale de l'Union Européenne** dont le principal outil de financement est le FEDER. Ces fonds sont attribués par chaque état membre et gérés ensuite en France par les

régions, qui sont devenues officiellement autorités de gestion. Les régions mettent ensuite en place des programmes opérationnels **en définissant les objectifs et les thématiques prioritaires sur leur territoire**.

Des sommes importantes sont attribuées aux régions dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Au total, **15,5 m€** sont dédiés pour promouvoir la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Il est important de préciser qu'à côté de la politique de cohésion sociale et territoriale mise en œuvre grâce au FEDER, l'Union Européenne s'est doté de programmes spécifiques. Ils n'obéissent pas aux mêmes règles et ils sont essentiellement gérés à l'échelon européen ce qui peut les rendre plus difficiles d'accès.

Nous présenterons les différents financements européens sous ces deux principaux axes :

- les financements octroyés aux collectivités locales dans le cadre du **FEDER** (voir page 2)
- les financements octroyés par **les programmes à visée spécifiques** gérés à l'échelon de l'Union Européenne (page 4.)

Encadré 1: Conditions d'octroi d'un financement européen

Qui peut solliciter un financement européen ?

Les organismes publics (communes, intercommunalités, régions..) ainsi que les associations... sont des potentiels bénéficiaires des financements européens .

Quelles sont les conditions générales d'octroi?

Les financements sont dans la plupart des cas alloués à des projets. Il convient donc de mettre au point un projet pour pouvoir prétendre à un financement.

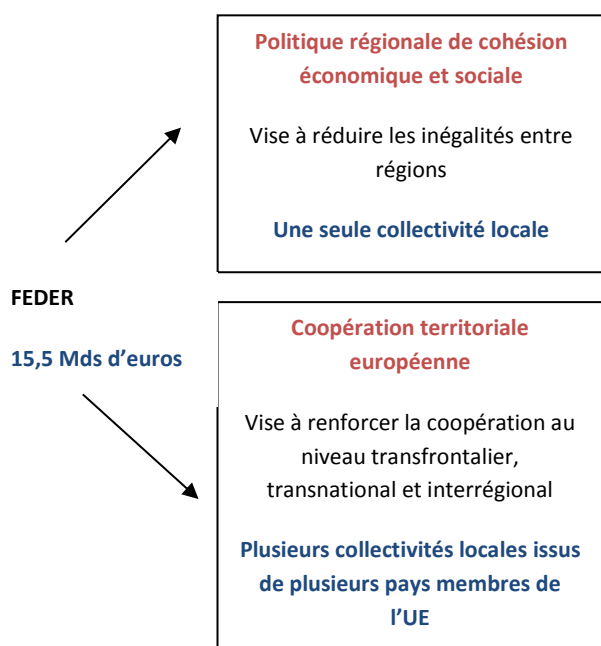
Les fonds européens ne viennent qu'en remboursement de dépenses déjà effectuées et strictement contrôlées. Il revient au porteur du projet d'avancer les dépenses engagées. Cela nécessite une capacité de trésorerie adaptée.

Les fonds européens ne financent qu'en partie un projet (de 50 à 80 %) mais produisent un véritable effet de levier. Le fait de bénéficier de financements européens encourage d'autres partenaires à participer.

Le Fonds Européen de Développement Régional

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a pour objectif de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de l'Union européenne en réduisant les écarts de développement entre les régions. Il est un outil de mise en œuvre des politiques européennes au niveau local. Comme le montre le schéma n° 2, le FEDER permet de financer des projets d'une seule entité locale, ou de plusieurs dans le cadre de la coopération territoriale européenne

Fig. 2 : La mise en œuvre du FEDER



Financer le projet d'une seule entité locale (commune, intercommunalité)

C'est à l'échelle de votre région que la sélection des projets est réalisée, selon les critères propres à votre territoire.

Les domaines concernés et les projets retenus

Economie, environnement, technologies de l'information et de la communication, infrastructures, transports durables, projets innovants.

Le projet est-il éligible ?

Le projet doit satisfaire aux critères de sélection et correspondre **aux priorités du programme opérationnel de votre région**. Le programme opérationnel est le document de mise en œuvre des politiques européennes au niveau régional. Pour savoir si le projet correspond aux

thématiques retenues par votre région, il est important de consulter le programme opérationnel de votre région qui retrace les priorités et thématiques choisies de 2014 à 2020.

Exemple d'un axe prioritaire du programme opérationnel de Bretagne : Promotion des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les territoires, notamment les zones urbaines, incluant la promotion de la mobilité urbaine durable multi-modale et les mesures appropriées en matière d'adaptation

Comment faire ?

Avant de déposer une demande de financement, vérifiez les programmes opérationnels existant dans votre région. (Pour exemple, voir schéma n° 3 ci-dessous). Vous devez contacter la cellule Europe de votre préfecture de région ou du Conseil Régional. Vous trouverez auprès d'elle toutes les informations sur les programmes qui vous concernent. Elle vous aidera également dans le montage de votre dossier.

Schéma n° 3 : Exemple des financements possibles et des contacts pour la région Franche-Comté

<p>Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et massif du Jura et programme de développement rural</p> <p><i>Autorité de gestion :</i> Conseil régional de Franche-Comté Hôtel de la Région 4, square Castan CS 51857 25031 Besançon Cedex</p>	<p>Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône</p> <p><i>Autorité de gestion :</i> Conseil régional Rhône-Alpes 1, esplanade François-Mitterrand CS 20033 69269 Lyon Cedex 2</p>	<p>Volet régional du programme national FSE et du programme national IEF</p> <p><i>Autorité de gestion déconcentrée :</i> le service FSE de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté Cité administrative 5, place Jean-Cornet 25041 Besançon Cedex</p>
--	--	---

Pour en savoir plus : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/>

Pour aller plus loin :

Le site **europa** recense les programmes existants dans chaque région. :

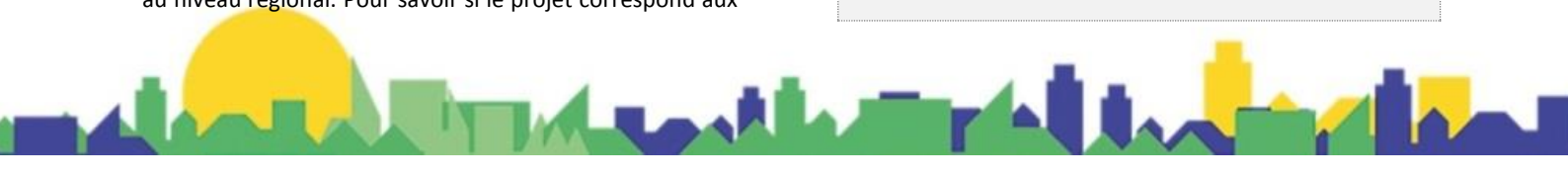
http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/atlas/programmes

Le sénat a mis en place un **outil innovant** permettant de répertorier tous les financements possibles par régions et les contacts utiles afin d'avoir de plus amples informations sur les programmes ¹:

<http://fr.calameo.com/read/003901142d5c006fe5a6c>

Une **vidéo** énonce clairement les financements possibles selon la région d'appartenance :

<https://www.youtube.com/watch?v=mRB43A2OhWg>



Le programme actions innovatrices urbaines

Actions Innovatrices Urbaines est une initiative de la Commission Européenne qui permet aux aires urbaines en Europe de mettre en œuvre des solutions nouvelles et innovantes afin de faire face aux défis urbains qu'elles rencontrent. Sur base de l'article 8 du FEDER, l'initiative a un budget FEDER total de **372 m €** pour la période 2014-2020.

Mon projet est-il éligible ?

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques suivantes : mobilité urbaine, intégration des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, la promotion de l'économie circulaire.

Une ville seule peut répondre à un appel à projet **mais elle doit s'entourer de partenaires locaux** (recherche, universités) selon les objectifs du projet.


Le budget alloué à chaque projet est à hauteur de 5 millions d'euros par projet. Le projet est **co-financé** par le FEDER à hauteur de 80 %. 20 % du financement revient donc aux collectivités locales

Comment faire ?

L'autorité de gestion de ce programme se trouve en France, à Lille, ce qui peut faciliter les démarches.

L'**appel à projets** de 2016 a été clôturé. Le prochain ouvrira en novembre 2017 pour se clore en mars 2017.

Vous pouvez contacter l'autorité de gestion qui vous aidera dans vos démarches.



Contact : Suzana Forzana, coordinatrice : 03 61 76 99 34

Site : <http://www.uia-initiative.eu/fr/qui-sommes-nous/qu-est-ce-que-l-initiative-actions-innovatrices-urbaines>

Financer le projet de plusieurs collectivités locales issues de différents pays

Le FEDER comprend un sous-programme dédié à la coopération territoriale européenne. La coopération territoriale vise à **renforcer les échanges et la coopération entre les régions ou villes voisines, de façon transfrontalière, transnationale ou interrégionale**. Ils contribuent à l'effacement des frontières en permettant aux collectivités de monter des projets de coopération.

Les avantages de la coopération territoriale européenne sont multiples :

- Traitement des problématiques sensibles qu'il serait plus difficile d'aborder localement et seul
- Obtention d'une légitimité qui favorise l'entrée dans les réseaux européens
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et ou privés de plusieurs pays.

Quels types de projets sont financés par les programmes de coopération territoriale européenne ?

Pour 2014-2020, la France participera à 23 programmes de coopération territoriale.

9 programmes transfrontaliers pour la réalisation de projets communs associant des partenaires de part et d'autres d'une frontière terrestre ou maritime commune.

5 programmes transnationaux favorisant le développement territorial et la résolution de problèmes communs affectant les vastes zones du territoire de l'Union Européenne.

5 programmes pour l'Outre-Mer

4 programmes pan-européens (INTERREG, URBACT, ESPON, INTERACT) permettent de travailler et de coopérer à l'échelle de toute l'Union Européenne.

La coopération territoriale européenne en quelques chiffres ...



Fig 3 : La coopération territoriale européenne en quelques chiffres Source : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Rendez-vous-compte/Chiffres>



Comment faire ?

Plusieurs types de financement sont possibles en fonction du rayonnement géographique du projet et de sa thématique.

Afin de savoir quels sont les programmes dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre région d'appartenance, vous pouvez utiliser la **carte interactive** à l'adresse suivante :

► <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-de-cooperation>.

Vous pouvez ensuite contacter **l'autorité de gestion** qui s'affiche lors de votre recherche afin d'obtenir de plus amples informations sur les projets éligibles et les démarches à suivre.

Nous avons choisi de présenter deux **programmes pan européens** : URBACT et INTERREG. (Voir annexe 1). Ces programmes ont déjà aidé certaines villes de France à mettre en place des projets ayant pour objectif d'améliorer la santé et le bien-être de leurs habitants. Les sommes allouées à ces programmes ont été augmentées pour la période 2014-2020. Ces programmes sont de véritables ressources pour les villes et les intercommunalités. De plus, les autorités de gestion de ces programmes sont françaises, ce qui peut faciliter les démarches pour les responsables politiques et administratifs locaux. En effet, l'autorité de gestion du programme URBACT est le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et l'autorité de gestion du programme Interreg V C (2014-2020) est la région Haut de France-Alpes.

Les autres programmes à visée spécifique susceptibles de pouvoir intéresser les collectivités locales

A côté de la politique de cohésion et de la politique de développement rural, l'Union européenne s'est dotée de programmes à visée spécifique, dont certains sont susceptibles d'intéresser les collectivités locales. Il s'agit du Programme Santé, du programme Horizon 2020, et du

Programme LIFE (voir Annexe 2) Il faut souligner que ces programmes sont complètement distincts de la politique de cohésion et n'obéissent pas aux mêmes règles. Ils sont gérés à l'échelon européen sous forme d' « appels à propositions ». De plus, leurs moyens financiers sont généralement limités. L'autorité de gestion de ces programmes est la commission européenne. Pour le montage des projets, les villes et intercommunalités peuvent se documenter au sein des services Europe, des chambres de commerce, ou des instituts de recherche.



Cette recherche a été effectuée en s'appuyant notamment sur le site : « **l'Europe s'engage en France** » [http:// www.europe-en-france.gouv.fr/](http://www.europe-en-france.gouv.fr/)



Le site **touteurope.eu**, premier portail en ligne d'information sur les questions européennes, en partenariat avec la Direction générale de la mondialisation du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, vient d'éditer le guide "*Fonds européens : financez votre projet !*", un outil complet pour tout savoir sur les fonds européens. **Veillez trouver l'ensemble des instruments financiers mis en place dans le cadre de l'union européennes classés par thématiques en cliquant sur le lien suivant :**

<http://www.touteurope.eu/financez-votre-projet.html>

septembre 2016

Rédaction : Margaux Fête avec le soutien de Zoe Heritage et Eva Vidales du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.



LE POINT VILLES-SANTE SUR...

Annexe 1 : Programmes de coopération territoriale européenne

	 Urbact II I (2014 – 2020)	 Interreg V C 2014 - 2020 :
Description	Les villes impliquées dans les réseaux URBACT bénéficient d'un apport en termes de financement, de méthode, d'expertise et de formation.	Le nouveau programme " INTERREG V " couvre la période 2014-2020 et permet aux autorités publiques régionales et locales ainsi qu'aux acteurs régionaux d'échanger des bonnes pratiques afin d'améliorer leurs stratégies de développement régional.
Budget alloué par le FEDER	Pour la période 2014-2020, l'enveloppe FEDER qui y sera consacrée augmente de 40 % pour être portée à 74 m €.	Budget alloué au programme : 359 Millions d'euros. La contribution moyenne FEDER/projet : d' 1 à 2m€
Thématiques	Les activités du programme recouvrent tous les thèmes du développement urbain (sociaux, économiques et environnementaux). Renforcer la recherche, le développement technologique et de l'innovation ; Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone dans tous les secteurs ; Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources ; Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité des travailleurs l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.	Renforcer la recherche, le développement et l'innovation ; Renforcer la compétitivité des PME ; Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs ; Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Conditions	Des réseaux de 8 à 12 villes de différents pays de l'Union Européenne <u>Durée</u> : deux à trois ans	La thématique prioritaire du projet doit être intégrée dans le Programme Opérationnel correspondant à sa région pour 50 % des partenaires. <u>Durée</u> : trois à cinq ans
Co-financement	Cofinancé par le FEDER (77,1%), les contributions nationales (5,7%) et les contributions locales-villes et intercommunalités- (17,2%).	Cofinancé à 85% par le FEDER pour les organismes publics et les organismes de droit public issus des 28 États partenaires de l'UE.
Autorité de gestion	Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est autorité de gestion du programme Urbact III et point de contact national Urbact pour les partenaires français	Région Hauts de France
Contacts nationaux utiles	Point de contact national : marielle.diakite@cget.gouv.fr	Nord de la France: Caroline GAUTHIER, caroline.gauthier@nordpasdecals.fr Sud de la France : Patricia DI BIASE, pdibiase@regionpaca.fr
Calendrier des APP	Chaque année, entre mars et juin, de nouveaux appels à projet sont lancés.	Chaque année, des appels à projets ont lieu entre avril et mai
Site internet	http://www.cget.gouv.fr/urbact/urbact-iii	http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/interregional/
Exemple	Aqua Add, projet européen axé sur les échanges de pratiques et le développement des connaissances dans le domaine de la gestion de l'eau dans la ville. Eindhoven est le chef de file du projet qui réunit 10 autres CT.	Ainsi le projet abritera à terme des relais locaux de différents services publics : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), un pôle d'économie sociale et solidaire valorisant le maraîchage biologique et les circuits courts, une antenne du service départemental de la protection maternelle et infantile.



LE POINT VILLES-SANTE SUR...

Annexe 2 : Les programmes à visée spécifiques susceptibles d'intéresser les collectivités locales

	Programme santé	Programme Horizon 2020	Programme LIFE
Description	Programme visant à favoriser la santé en Europe en encourageant la coopération entre les États membres, afin d'améliorer les politiques en matière de santé qui profitent aux citoyens. Soutient la mise en commun des ressources dans les situations dans lesquelles une économie d'échelle est la solution optimale.	Le programme Horizon 2020 vise à renforcer les bases scientifiques et technologiques européennes et à mieux exploiter le potentiel économique et industriel des politiques en matière d'innovation, de recherche et de technologie	Le programme LIFE est le principal cadre de financement de l'Union européenne pour les politiques liées à l'environnement et au changement climatique.
Thématique	Agir en faveur de la santé , prévenir les maladies et créer des conditions favorables à des modes de vie sains en tenant compte du principe de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques ; Contribuer à des systèmes de santé innovants, efficaces et viables ; Améliorer l'accès des citoyens à des soins de santé de meilleure qualité et plus sûrs Ex de projet : Développement d'outils communs pour lutter contre les problèmes d'obésité et de nutrition; Approches innovantes et meilleures pratiques (adaptation lieu de travail...) pour la prévention des maladies chroniques	"Santé, évolution démographique et bien-être" ; Sécurité alimentaire , agriculture durable, Energie propre sûre et efficace , Société inclusive, novatrices et réflexives Ex de projet : Actions de prévention et de dépistage.	Environnement et utilisation rationnelle des ressources ; Nature et biodiversité ; Gouvernance environnementale et informations Ex de projet : Actions facilitant la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'environnement, en mettant tout particulièrement l'accent sur la mise en œuvre aux niveaux local et régional.
Conditions, calendrier des APP et guides	Appels à projet : les projets doivent inclure au moins trois entités distinctes, dans trois États membres de l'UE. <u>Durée moyenne de 5 ans</u> Les différents appels à projet : http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/opportunities/3hp/master_calls.html <u>Guide pour déposer un projet</u> : http://ec.europa.eu/health/programme/docs/wp2016_summary_fr.pdf	Un minimum de 3 partenaires (institutions privées ou publiques) provenant de 3 États membres différents est requis pour le montage d'un dossier. Mais ce nombre est susceptible de varier en fonction des appels. <u>Durée moyenne de 5 ans</u> Calendrier et appels à projets selon les différentes thématiques: http://www.horizon2020.gouv.fr/cid77090/tableau-des-appels-propositions-horizon-2020.html <u>Guide pour déposer un projet</u> : http://www.horizon2020.gouv.fr/cid76645/deposer-projet-horizon-2020.html	Couvrir une large zone territoriale, Mobiliser une autre source de financement pour mener des actions complémentaires hors du cadre strict du projet intégré. Plusieurs partenaires issus d'autres pays de l'UE sont nécessaires. <u>Durée moyenne du projet : de 5 à 10 ans</u> Candidature en 2 étapes: une note de concept doit être déposée en septembre, puis, si le projet est sélectionné, il doit être déposé complet en mars. <u>Description des appels à projet</u> : http://ec.europa.eu/environment/life/funding/life2016/index.htm <u>Guide pour déposer un projet</u> : http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/pmtools/index.htm
Financement et budget alloué	L'aide de l'UE ne doit pas dépasser 60 % des coûts admissibles pour une action liée à un objectif de programme. Si le projet est reconnu d'« extrême utilité », le cofinancement de l'Union européenne peut atteindre 80%. Budget alloué pour ce programme : 449,4 millions d'euros.	Le financement de l'UE couvre jusqu'à 100 % de tous les coûts admissibles relatifs aux actions de recherche et d'innovation. Concernant les actions innovantes, le financement couvre en général 70 % des coûts admissibles. Budget alloué à ce programme : 77 milliards d'euros.	Jusqu'à 60 % du coût total du projet. Budget alloué par la commission européenne pour ce programme : 3,45 milliards d'euros.
Site internet Et Contacts utiles	http://ec.europa.eu/health/programme/policy/index_fr.htm Contact français : Ministère de la Santé, 01 40 56 62 44 Caroline.collin@sante.gouv.fr	http://www.horizon2020.gouv.fr/cid73300/comprendre-horizon-2020.html - Contacts nationaux en fonction des thématiques ; http://www.horizon2020.gouv.fr/cid74103/le-reseau-des-pcn.html Relais régionaux : http://www.horizon2020.gouv.fr/cid101993/relais-regionaux-tous-les-contacts-pour-horizon-2020.html	http://ec.europa.eu/environment/life/ Contact pour des informations relatives au montage du projet : Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, 01 40 81 99 52, http://ec.europa.eu/environnement/lifeplusfrance@urable.gouv.fr